



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 40^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 10 février 2025 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présentes : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, Mme Célia Solinas, urbaniste, et Mme Vicky Morasse, greffière.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Tournoi de hockey des fêtes pour les causes - Remise au Fonds d'accessibilité aux sports et aux loisirs de Saint-Raymond (FASL)
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 13 janvier 2025
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 31 janvier 2025
- 1.6 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.7 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.8 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.9 Autorisation en vue de la mise en service d'une ligne 3-1-1 pour le nouveau service aux citoyens
- 1.10 Autorisation en vue d'entériner la signature d'une entente dans le cadre de travaux de remblai sur une partie des lots 3 513 817, 3 513 819 et 3 513 820 du cadastre du Québec
- 1.11 Autorisation en vue de présenter une demande dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) – Volet municipal
- 1.12 Demande de compensation supplémentaire pour l'entretien de chemins à double vocation
- 1.13 Nomination du maire suppléant pour les mois de mars à juin 2025



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.14 Nomination de M. Andy Genois à titre d'ingénieur junior - candidat à la profession d'ingénieur (CPI)
- 1.15 Proclamation du 13 mars Journée nationale de promotion de la santé mentale positive
- 1.16 Octroi d'un contrat pour la conversion des luminaires de deux bâtiments au DEL
- 1.17 Révision périodique de la reconnaissance accordée aux fins d'exemption des taxes foncières à l'organisme Maison d'aide Villa St-Léonard
- 1.18 Seconde période de questions

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 6 février 2025
- 2.2 Adoption du Règlement 877-25 Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2025
- 2.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement (878-25) Règlement décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 2 500 000 \$
- 2.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement (879-25) Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de mise à niveau des postes de pompage des stations d'égout domestique SR-1 et SR-2
- 2.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement (880-25) Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de la toiture du centre multifonctionnel Rolland-Dion
- 2.6 Troisième période de questions

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de janvier 2025
- 3.2 Adoption du rapport annuel d'activités en sécurité incendie
- 3.3 Quatrième période de questions

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Autorisation afin de procéder par appels d'offres publics pour divers projets à réaliser au cours de l'année 2025
- 4.3 Cinquième période de questions



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 28 janvier 2025 et le 5 février 2025 (**titre du point modifié**)
- 5.2 Audition sur la demande de dérogation mineure formulée pour l'immeuble situé au 125, route Sainte-Foy - Lot 4 491 013 du cadastre du Québec
- 5.3 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour l'immeuble situé au 125, route Sainte-Foy - Lot 4 491 013 du cadastre du Québec
- 5.4 Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf - Projet domiciliaire M. Serge Thibeault
- 5.5 Autorisation en vue de l'occupation du domaine public en faveur de la société Énergir sur une partie du lot 5 637 339 du cadastre du Québec
- 5.6 Participation au Programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec pour l'année financière 2025-2026
- 5.7 Adoption du Règlement 834-23 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone commerciale (C) pour permettre l'usage de mécanique et vente de véhicules usagés dans le secteur du rang Sainte-Croix
- 5.8 Avis de motion d'un règlement (881-25) Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'interdire les chenils dans les zones AVd-1, AVd-2, F-4 et F-7 (secteur du rang Saguenay)
- 5.9 Adoption du premier projet de règlement 881-25 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'interdire les chenils dans les zones AVd-1, AVd-2, F-4 et F-7 (secteur du rang Saguenay)
- 5.10 Avis de motion d'un règlement (882-25) Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes relatives aux résidences de tourisme
- 5.11 Adoption du premier projet de règlement 882-25 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes relatives aux résidences de tourisme
- 5.12 Avis de motion d'un règlement (883-25) Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser certains usages liés au service automobile et certains commerces liés aux autres véhicules et appareils motorisés dans la zone C-22 (parc industriel numéro 2)
- 5.13 Adoption du premier projet de règlement 883-25 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser certains usages liés au service automobile et certains commerces liés aux autres véhicules et appareils motorisés dans la zone C-22 (parc industriel numéro 2)
- 5.14 Sixième période de questions



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

6. Loisirs et culture

- 6.1 Approbation de la facture de la Ville de Pont-Rouge émise dans le cadre de l'entente intermunicipale pour l'utilisation de la piscine Lyne-Beaumont
- 6.2 Octroi d'un mandat de services professionnels en architecture de paysage pour l'aménagement d'une piste à vagues (pumptrack) au parc Promutuel Assurance (**point reporté à une séance ultérieure**)
- 6.3 Octroi d'un mandat en vue de l'aménagement d'une zone d'habiletés pour l'initiation et la progression dans la pratique du vélo de montagne au parc Promutuel Assurance
- 6.4 Octroi d'un mandat pour la préparation des plans et devis et la gestion des travaux en vue de l'aménagement d'un système d'éclairage sportif au DEL au parc Promutuel Assurance (**point reporté à une séance ultérieure**)

7. Dernière période de questions

8. Levée de la séance

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

25-02-023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le titre du point 5.1 *Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 janvier 2025* est modifié pour se lire *Dépôt et présentation des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 28 janvier 2025 et le 5 février 2025*.
- Le point 6.2 *Octroi d'un mandat de services professionnels en architecture de paysage pour l'aménagement d'une piste à vagues (pumptrack) au parc Promutuel Assurance* est reporté à une séance ultérieure.
- Le point 6.4 *Octroi d'un mandat pour la préparation des plans et devis et la gestion des travaux en vue de l'aménagement d'un système d'éclairage sportif au DEL au parc Promutuel Assurance* est reporté à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.2

Les organisateurs du tournoi de hockey des fêtes pour les causes sont présents afin de remettre un chèque au *Fonds d'accessibilité aux sports et aux loisirs de Saint-Raymond (FASL)*.

25-02-024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 13 JANVIER 2025

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance du procès-verbal et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2025 soit adopté tel qu'il a été déposé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.4

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ Mme Valérie Trudel (par courriel).

SUJET 1.5

Le bordereau de la correspondance pour la période du 23 décembre 2024 au 31 janvier 2025 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.6

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.7

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Projet de 40 logements pour aînés *Pavillon Chantejoie* : l'annonce a eu lieu cet après-midi à Saint-Raymond en présence de la vice-première ministre du Québec, Mme Geneviève Guilbault, et du député de Portneuf, M. Vincent Caron. Félicitations à toutes les personnes impliquées;
- État de l'avancement des différents travaux au parc Promutuel Assurance;
- Rivière Sainte-Anne : embâcle dans le secteur de la rivière Verte;
- 43^e Tournoi provincial de hockey mineur à Saint-Raymond.

SUJET 1.8

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-02-025

AUTORISATION EN VUE DE LA MISE EN SERVICE D'UNE LIGNE 3-1-1 POUR LE NOUVEAU SERVICE AUX CITOYENS

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire implanter une ligne téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du rapport «Avis de mise en œuvre du service 3-1-1» préparé par Mme Sabrina Trudel, conseillère à la direction générale et responsable du Service des permis et requêtes ;

Attendu que le tout s'inscrit dans le cadre du projet de mise en place d'un guichet unique pour les citoyens de Saint-Raymond ;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser Mme Sabrina Trudel à intervenir directement avec les fournisseurs de télécommunications de la Ville;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 20 janvier 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise Mme Sabrina Trudel, conseillère à la direction générale et responsable du Service des permis et requêtes, à intervenir avec les fournisseurs en télécommunications et les divers autres services dans le cadre de la mise en service de la ligne 3-1-1.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-02-026

AUTORISATION EN VUE D'ENTÉRINER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REMBLAI SUR UNE PARTIE DES LOTS 3 513 817, 3 513 819 ET 3 513 820 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a demandé aux propriétaires des lots 3 513 817, 3 513 819 et 3 513 820 du cadastre du Québec de lui présenter un plan de mesures correctrices en réponse à un avis de non-conformité pour un remblai non autorisé mis en place en rive et en zone inondable de la rivière Sainte-Anne;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite accompagner les propriétaires dans les travaux à réaliser, car ce remblai crée une digue qui a un impact négatif sur le projet de réduction des risques d'inondation à Saint-Raymond;

Attendu qu'un plan sommaire de mesures correctrices pour enlever le remblai et pour favoriser la végétalisation des sols a été préparé par les professionnels d'Environnement Nordique inc. et présenté aux propriétaires qui l'ont accepté;

Attendu que les propriétaires demeurent les maîtres d'œuvre de ces travaux, qui seront réalisés par ou pour la Ville sur une partie des lots 3 513 817, 3 513 819 et 3 513 820 du cadastre du Québec;

Attendu l'entente qui a été convenue et signée à cet effet;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 10 février 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la signature de l'entente signée, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, par le maire et la greffière le 30 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-02-027

AUTORISATION EN VUE DU PRÉSENTER UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP) – VOLET MUNICIPAL

Attendu que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a dévoilé un nouveau programme de subvention patrimoniale sous l'appellation de Programme d'ententes en patrimoine (PEP) en décembre 2024;

Attendu que les différents volets proposés permettent de soutenir financièrement des projets de restauration de propriétés privées admissibles de la MRC de Portneuf, mais également des projets visant des propriétés municipales admissibles;

Attendu que ce programme permet un appariement des sommes investies par le partenaire municipal afin de soutenir la restauration d'éléments du patrimoine immobilier;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite effectuer un projet de restauration admissible à l'enveloppe 2025, soit la restauration du parement extérieur et de la toiture (peinture) de la chapelle Thiboutot dont elle est propriétaire et située au 160, place de l'Église;

Attendu que le coût total de l'intervention prévue s'élève à un montant estimé à 6 885 \$ plus les taxes applicables;

Attendu que la Ville doit soumettre au plus tard le 21 février 2025 ce projet de restauration à la MRC de Portneuf, incluant les estimations des coûts du projet, afin qu'il soit soumis au sous-volet 4.2 – restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale, dans le cadre d'une demande d'aide financière déposée au MCC par la MRC de Portneuf;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 10 février 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise qu'une demande soit présentée dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) pour le projet mentionné ci-dessus auprès de la MRC de Portneuf.

QUE M. Étienne St-Pierre, coordonnateur à la culture et au patrimoine, ou Mme Chantal Plamondon, directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document relatif à cette demande.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à réaliser ce projet de restauration prévu au cours de l'an 2025-2026, sous réserve de l'admissibilité de l'intervention proposée dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP).

QUE la Ville de Saint-Raymond souhaite profiter d'une aide financière dans le cadre du PEP pouvant s'élever jusqu'à 3 442,50 \$ plus les taxes applicables (50 % des coûts admissibles du projet).



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à assumer sa contribution financière au projet dont le montant prévu s'élève à 3 442,50 \$, plus les taxes applicables (50 % des coûts admissibles du projet).

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à assumer les dépassements de coûts du projet au besoin.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-02-028

DEMANDE DE COMPENSATION SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS À DOUBLE VOCATION

Attendu que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

Attendu que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

Attendu que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Saint-Raymond, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

Attendu que la présente résolution n'a pas à être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs puisqu'il ne s'agit pas d'une nouvelle demande de compensation;

Attendu que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2024 :

NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS / AN
Rang Sainte-Croix	4,36 km	Bois, sciage, pâte	264
Rang Saint-Mathias	6,90 km	Bois, sciage, pâte	193
Rang Notre-Dame	5,46 km	Bois, sciage, pâte	234
Rang du Nord/estacade jusqu'au rang Saguenay	4,57 km	Bois, sciage, pâte	2219
Rang du Nord/rang Saguenay jusqu'aux limites du rang du Nord	9,43 km	Bois, sciage, pâte	1786
Rang Saguenay	13,04 km	Bois, sciage, pâte	558

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 27 janvier 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 31.4 kilomètres.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-02-029

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MARS À JUIN 2025

Attendu les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Claude Renaud soit nommé maire suppléant pour les mois de mars à juin 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-02-030

NOMINATION DE M. ANDY GENOIS À TITRE D'INGÉNIEUR JUNIOR - CANDIDAT À LA PROFESSION D'INGÉNIEUR (CPI)

Attendu que M. Andy Genois est entré en fonction à titre d'ingénieur junior - candidat à la profession d'ingénieur (CPI), en mai 2023 dans un poste temporaire;

Attendu que son contrat de travail prendra fin en mai 2025;

Attendu que M. Andy Genois a démontré qu'il possède les compétences, les aptitudes professionnelles et les connaissances pour occuper un poste permanent au sein de la Ville;

Attendu les besoins grandissants de la Ville au niveau de l'ingénierie, de la gestion des projets et de la gestion des actifs municipaux;

Attendu que les membres du conseil sont tous favorables à une nomination à titre d'employé régulier sans concours de recrutement;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 27 janvier 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Andy Genois soit nommé dans un poste de cadre à titre d'ingénieur junior - candidat à la profession d'ingénieur (CPI), et que cette nomination soit rétroactive au 20 janvier 2025.

QUE son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus aux conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond et du contrat de travail à intervenir.

QUE le maire et M. le conseiller Yvan Barrette soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-02-031

PROCLAMATION DU 13 MARS JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

Attendu que le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

Attendu que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge » ;

Attendu que, dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

Attendu que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Attendu qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-02-032

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONVERSION DES LUMINAIRES DE DEUX BÂTIMENTS AU DEL

Attendu le programme de subvention d'Hydro-Québec pour la conversion de l'éclairage de bâtiments au DEL;

Attendu que les bâtiments de l'hôtel de ville et de la maison de la justice ont été ciblés dans le cadre de ce programme;

Attendu les offres de services déposées à cet effet par *Entreprises Éric Alain inc.* le 12 décembre 2024;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 10 février 2025 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à *Entreprises Éric Alain inc.*, et ce, pour la somme de 31 040 \$ plus les taxes applicables pour le bâtiment de l'hôtel de ville et la somme de 14 300 \$ plus les taxes applicables pour le bâtiment de la maison de la justice.

QUE la présente résolution et les offres de services déposées tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-02-033

RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE ACCORDÉE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À L'ORGANISME MAISON D'AIDE VILLA ST-LÉONARD

Attendu que l'organisme *Maison d'aide Villa St-Léonard* a obtenu, le 10 septembre 2015, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour les activités exercées au 1333, Grand Rang à Saint-Raymond;

Attendu qu'une révision périodique de cette reconnaissance est en cours et qu'en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville à cet effet;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est d'avis que cette reconnaissance doit être conservée;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 10 février 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond reconnaisse que l'organisme *Maison d'aide Villa St-Léonard* exerce des activités au 1333, Grand Rang à Saint-Raymond et recommande à la Commission municipale du Québec de confirmer la reconnaissance à cet organisme pour cet immeuble, et ce, aux fins d'exemption de toute taxe foncière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.18

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille;
- ✓ M. Johann Queffelec (par courriel);
- ✓ Mme Valérie Trudel (par courriel);
- ✓ Mme Francine Lafontaine (par courriel).



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRÉSORERIE

25-02-034 **BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 6 FÉVRIER 2025**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 6 février 2025 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 3 432 068.52 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-02-035 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 877-25 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2025;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 877-25 Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2025 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-02-036

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT (878-25) RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (878-25) *Règlement décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 2 500 000 \$.*

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de voirie pour un montant total de 2 500 000 \$ et une taxe spéciale imposée sur l'ensemble des immeubles imposables sur le territoire de la Ville, sur une période de 20 ans.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-02-037

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT (879-25) RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES POSTES DE POMPAGE DES STATIONS D'ÉGOUT DOMESTIQUE SR-1 ET SR-2

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (879-25) *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de mise à niveau des postes de pompage des stations d'égout domestique SR-1 et SR-2.*

Ce règlement a pour objet de faire un emprunt afin de procéder aux travaux de mise à niveau des stations d'égout domestique SR-1 et SR-2. Ces travaux sont nécessaires au bon fonctionnement des stations.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-02-038

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT (880-25) RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL ROLLAND-DION

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (880-25) *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de la toiture du centre multifonctionnel Rolland-Dion.*

Ce règlement a pour objet de faire un emprunt afin de procéder aux travaux de réfection de la toiture du centre multifonctionnel Rolland-Dion. Ces travaux sont nécessaires étant donné l'état actuel de la toiture.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.6

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ Mme Lyne Beaupré.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de janvier 2025.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-02-039

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

Attendu que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

Attendu qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

Attendu que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC de Portneuf, et ce, au plus tard le 31 mars 2025;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

Attendu que les municipalités desservies par le Service des incendies de la Ville de Saint-Raymond, soit la municipalité de Saint-Léonard et la Ville de Lac-Sergent, ont reçu également des copies du rapport et en approuvent son contenu;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur son territoire et sur celui des municipalités desservies par son Service des incendies pour l'an 7 (2024), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 3.3

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. François Villeneuve (par courriel);
- ✓ M. Simon Moisan (par courriel).



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

M. le maire Claude Duplain quitte son siège. Il est 20 h 41. M. le conseiller Philippe Gasse quitte son siège. Il est 20 h 45.

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

M. le maire Claude Duplain reprend son siège. Il est 20 h 51. M. le conseiller Philippe Gasse reprend son siège. Il est 20 h 52.

25-02-040

AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPELS D'OFFRES PUBLICS POUR DIVERS PROJETS À RÉALISER AU COURS DE L'ANNÉE 2025

Attendu les différents projets et travaux qui devront être réalisés par le Service des travaux publics et les services techniques au cours de l'année 2025;

Attendu que certains de ces projets et travaux doivent préalablement faire l'objet d'un appel d'offres public;

Attendu que les projets et travaux visés sont les suivants :

- Achat d'une chenillette avec les équipements pour le déneigement des trottoirs;
- Achat d'un camion 12 roues avec les équipements pour l'entretien des routes et travaux en régie;
- Fourniture, transport et épandage d'abat-poussière pour l'ensemble du territoire;
- Fourniture de gravier MG-20 pour le secteur rang du Nord, avenue de l'Hôtel-de-Ville, rue Perrin et trottoirs de la rue St-Joseph;
- Fourniture et pose d'enrobés bitumineux pour le rang du Nord;
- Construction de nouvelles rues au parc industriel no. 2 - Entrepreneur;
- Construction de nouvelles rues au parc industriel no. 2 - Surveillance des travaux.

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 10 février 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'ingénieur de la Ville et/ou le directeur du Service des travaux publics et services techniques à procéder aux appels d'offres nécessaires à la réalisation des projets ou travaux énumérés ci-dessus à être réalisés au cours de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 4.3

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 28 janvier 2025 et le 5 février 2025.

SUJET 5.2

AUDITION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 125, ROUTE SAINTE-FOY - LOT 4 491 013 DU CADASTRE DU QUÉBEC

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par l'urbaniste, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'agrandissement projeté de la résidence puisse être localisé à une distance de l'ordre de 7,3 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone AD-5 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 125, route Sainte-Foy (lot 4 491 013 du cadastre du Québec) dans le secteur du rang Notre-Dame.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-02-041

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 125, ROUTE SAINTE-FOY – LOT 4 491 013 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 125, route Sainte-Foy (lot 4 491 013 du cadastre du Québec), secteur du rang Notre-Dame, dépose une demande de dérogation mineure pour cet immeuble;

Attendu que la demande vise à autoriser que l'agrandissement projeté de la résidence puisse être localisé à une distance de l'ordre de 7,3 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone AD-5 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure n° 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que, de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'agrandissement projeté de la résidence puisse être localisé à une distance de l'ordre de 7,3 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone AD-5 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 125, route Sainte-Foy (lot 4 491 013 du cadastre du Québec) dans le secteur du rang Notre-Dame.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-02-042

DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF - PROJET DOMICILIAIRE M. SERGE THIBEAULT

Attendu la demande déposée en mai 2023 via la résolution 23-05-235 afin de demander à la MRC de Portneuf de modifier son schéma d'aménagement et ainsi autoriser un agrandissement du périmètre urbain (secteur de la Grande Ligne) et autoriser le projet domiciliaire de M. Serge Thibeault;

Attendu que certains aspects du dossier de M. Thibeault étaient à compléter afin de bonifier la demande et la rendre recevable en regard des orientations gouvernementales, notamment de retirer la création de terrains non desservis dans la portion est du terrain du demandeur, de s'éloigner du corridor d'intérêt écologique de la rivière Sept-Îles et de prévoir une deuxième sortie au développement;

Attendu que le dossier d'agrandissement du périmètre urbain a alors été jugé prioritaire par le conseil municipal, il avait été convenu de stratégiquement retirer temporairement le dossier de M. Thibeault afin d'accélérer le traitement de la demande d'agrandissement du périmètre urbain;

Attendu que le Règlement numéro 419 Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Raymond et d'y ajuster les limites des affectations résidentielles rurale et récréative est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2024;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond maintient son intention à l'effet que la MRC de Portneuf modifie son schéma d'aménagement afin d'autoriser l'agrandissement d'une affectation résidentielle rurale afin de permettre la réalisation d'un projet domiciliaire partiellement desservi sur une partie des lots 3 120 043 et 3 428 751 du cadastre du Québec;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 10 février 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande à la MRC de Portneuf de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir l'affectation résidentielle rurale et ainsi autoriser la réalisation du projet domiciliaire de M. Serge Thibeault sur une partie des lots 3 120 043 et 3 428 751 du cadastre du Québec.

QUE le document d'accompagnement accompagnant la résolution 23-05-235 transmise en mai 2023 soit considéré, lequel document est cependant bonifié par l'addenda joint à la demande qui sera transmis à la MRC de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-02-043

AUTORISATION EN VUE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ ÉNERGIR SUR UNE PARTIE DU LOT 5 637 339 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu la demande déposée le 22 janvier 2025 par Mme Mylène Meunier, conseillère principale expertises immobilières et arpentage, de la société Énergir, s.e.c.;

Attendu la nécessité de régulariser l'occupation de la conduite de gaz naturel située dans l'emprise de la Ville, plus précisément dans l'avenue Saint-Michel, entre l'Édifice Lefebvre et le Home Hardware, sur une partie du lot 5 637 339 du cadastre du Québec;

Attendu que la conduite est identifiée sur un plan de localisation annexé à la demande;

Attendu que la conduite de gaz naturel a été installée par la société Énergir selon les recommandations de M. Jean-Simon Langevin, ingénieur et chargé de projet à la Ville de Saint-Raymond, afin de permettre de desservir en gaz naturel l'immeuble situé au 235, rue Saint-Cyrille;

Attendu que la demande d'occupation du domaine public est accompagnée des documents exigés et du paiement des frais reliés;

Attendu les dispositions du Règlement 611-16 *Règlement prévoyant les règles pour l'occupation du domaine public*;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 10 février 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'occupation du domaine public décrite ci-dessus.

QUE la Ville de Saint-Raymond ne puisse être tenue responsable de dommage à la conduite et qu'aucune réclamation ne pourra être faite à la Ville relativement à cette conduite.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-02-044

PARTICIPATION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025-2026

Attendu que le Programme Rénovation Québec, offert par la Société d'habitation du Québec (SHQ), est un programme-cadre qui appuie financièrement les municipalités se dotant d'un programme visant à améliorer les logements d'un secteur de son territoire présentant un vieillissement des bâtiments;

Attendu le nombre élevé des demandes reçues pour les années antérieures ;

Attendu que la Ville souhaite adhérer de nouveau au Programme Rénovation Québec et prévoit allouer un montant maximal de 100 000 \$;

Attendu qu'en 2023 la Ville a ajouté un nouveau secteur, soit le secteur D (secteur Saint-Cyrille), et qu'elle a reçu de nombreuses inscriptions;

Attendu que l'aide qui pourrait être accordée par le Programme Rénovation Québec s'avère un complément intéressant pour les propriétaires concernés;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 20 janvier 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande à la Société d'Habitation du Québec d'adhérer au Programme Rénovation Québec pour l'année financière 2025-2026 pour le volet II-I de rénovation résidentielle et qu'un budget de 100 000 \$ soit alloué à ce programme, lequel sera ajouté à la contribution de la Société d'habitation du Québec afin d'augmenter les sommes pouvant être versées à titre de subventions aux propriétaires qui rénovent leurs bâtiments selon les critères du programme que la Ville a adopté.

QUE la directrice générale ou la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document relatif à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

M. le maire Claude Duplain quitte son siège. Il est 21 h 03.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-02-045

ADOPTION DU RÈGLEMENT 834-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE COMMERCIALE (C) POUR PERMETTRE L'USAGE DE MÉCANIQUE ET VENTE DE VÉHICULES USAGÉS DANS LE SECTEUR DU RANG SAINTE-CROIX

Attendu qu'un premier projet du règlement 834-23 a été adopté lors de la séance tenue le 13 novembre 2023, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation le 11 décembre 2023;

Attendu qu'un second projet du règlement 834-23 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 11 décembre 2023, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 834-23;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 834-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone commerciale (C) pour permettre l'usage de mécanique et vente de véhicules usagés dans le secteur du rang Sainte-Croix* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

M. le maire Claude Duplain reprend son siège. Il est 21 h 05.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-02-046

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (881-25) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'INTERDIRE LES CHENILS DANS LES ZONES AVD-1, AVD-2, F-4 ET F-7 (SECTEUR DU RANG SAGUENAY)

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (881-25) Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'interdire les chenils dans les zones AVd-1, AVd-2, F-4 et F-7 (secteur du rang Saguenay).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-02-047

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 881-25 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'INTERDIRE LES CHENILS DANS LES ZONES AVD-1, AVD-2, F-4 ET F-7 (SECTEUR DU RANG SAGUENAY)

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 881-25 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 10 février 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 881-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'interdire les chenils dans les zones AVd-1, AVd-2, F-4 et F-7 (secteur du rang Saguenay)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-02-048

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (882-25) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX RÉSIDENCES DE TOURISME

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (882-25) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes relatives aux résidences de tourisme.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-02-049

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 882-25 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX RÉSIDENCES DE TOURISME

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 882-25 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 10 février 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 882-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes relatives aux résidences de tourisme* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-02-050

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (883-25) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES RELIÉS AU SERVICE AUTOMOBILE ET CERTAINS COMMERCES RELIÉS AUX AUTRES VÉHICULES ET APPAREILS MOTORISÉS DANS LA ZONE C-22 (PARC INDUSTRIEL NUMÉRO 2)

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (883-25) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser certains usages reliés au service automobile et certains commerces reliés aux autres véhicules et appareils motorisés dans la zone C-22 (parc industriel numéro 2)*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-02-051

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 883-25 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES RELIÉS AU SERVICE AUTOMOBILE ET CERTAINS COMMERCE RELIÉS AUX AUTRES VÉHICULES ET APPAREILS MOTORISÉS DANS LA ZONE C-22 (PARC INDUSTRIEL NUMÉRO 2)

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 883-25 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 10 février 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 883-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser certains usages reliés au service automobile et certains commerces reliés aux autres véhicules et appareils motorisés dans la zone C-22 (parc industriel numéro 2)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.14

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille;
- ✓ Mme Lyne Beaupré;
- ✓ M. Michel Martin (par courriel);
- ✓ Mme Valérie Trudel (par courriel).



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

25-02-052

APPROBATION DE LA FACTURE DE LA VILLE DE PONT-ROUGE ÉMISE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE LYNE BEAUMONT

Attendu l'entente intermunicipale entre la Ville de Saint-Raymond et la Ville de Pont-Rouge concernant l'utilisation du centre de ski de Saint-Raymond et de la piscine Lyne-Beaumont de Pont-Rouge;

Attendu que la Ville de Pont-Rouge facture annuellement la Ville de Saint-Raymond en fonction de l'utilisation de la piscine par les résidents du territoire de Saint-Raymond;

Attendu la facture transmise par la Ville de Pont-Rouge pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 10 février 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement de la facture de la Ville de Pont-Rouge au montant de 37 457,55 \$ plus les taxes applicables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-02-053

OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE D'HABILITÉS POUR L'INITIATION ET LA PROGRESSION DANS LA PRATIQUE DU VÉLO DE MONTAGNE AU PARC PROMUTUEL ASSURANCE

Attendu le projet d'aménagement d'une zone d'habiletés au parc Promutuel Assurance afin de permettre l'initiation et la progression des adeptes dans la pratique du vélo de montagne;

Attendu que les services d'une firme professionnelle sont nécessaires dans le cadre du mandat global de ce projet;

Attendu l'offre de service datée du 2 décembre 2024 de la firme Nature et associés inc. et l'expertise de cette firme dans ce domaine;

Attendu la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 10 février 2025 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les matériaux nécessaires et les services professionnels relatifs au projet mentionné ci-dessus soit octroyé à la firme Nature et associés inc. pour une somme forfaitaire n'excédant pas 80 400 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et l'offre de services déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même le Règlement 745-21 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers, lequel est modifié par le Règlement 829-23.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ *M. Pierre Robitaille;*
- ✓ *M. Michael Langlois (par courriel);*
- ✓ *M. Philippe Brasseur (par courriel).*

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 40.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire